



COMMUNE DE
Gibloux

Séance du Conseil général du 30 et 31 mai 2023

Message du Bureau du Conseil Général

Proposition selon l'art. 47 du Règlement du Conseil général (RCG) de la Commission financière demandant une diminution provisoire du coefficient d'impôt communal de 5 points, soit de 85 à 80 pour les années 2024 et 2025 (26 avril 2023)

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 26 avril 2023, la Commission financière a fait part de la proposition citée ci-dessus.

Vous trouverez au verso le texte de la proposition.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos cordiales salutations.

Farvagny-le-Grand, le 10 mai 2023

Le Bureau du Conseil général

Diminution provisoire du coefficient d'impôt communal de 5 points, soit de 85 à 80 pour les années 2024 et 2025

La Commission financière constate que les résultats des comptes 2022 sont à nouveau très bons. Alors que le budget 2022 aboutissait à une perte de Fr. 931'000.- environ, les comptes bouclent avec un excédent d'un peu plus de 2,5 millions de francs et ceci après constitution d'une provision de 1 million de francs pour ristourne d'impôt sur les personnes physiques pour 2022. Les recettes fiscales en particulier ont été sous-évaluées de près de 2 millions de francs. Certes, la Commission peut comprendre que cet exercice d'évaluation des entrées fiscales peut s'avérer hasardeux. Néanmoins, les dépenses d'investissements votées ne sont pas entièrement réalisées et ce, depuis de nombreux exercices maintenant. Il n'appartient pas à la Commission financière de juger des motifs justifiant ces retards dans la réalisation. Elle constate en revanche que le ménage communal suit un certain rythme de sorte que les ressources à disposition permettent d'assurer largement l'équilibre des finances puisque la dette communale a pu être diminuée pour moitié depuis la fusion en 2016. Par ailleurs, les prestations à la population semblent atteindre un niveau satisfaisant.

Dans ces circonstances, la Commission financière pense qu'il est temps d'évaluer le niveau des charges en regard de rentrées fiscales revues à la baisse. De son point de vue, ni le confort du ménage communal, ni celui de la population giblousienne ne risquent d'être impactés. Elle est confortée dans cette approche par le message du Conseil communal sur les comptes 2022 qui précise : « Selon les nouvelles règles définies par la LFCo, l' « Excédent du bilan », env. 36 Mfrs pourra être affecté au financement des éventuels découverts du compte de résultats durant les années à venir ». Ainsi le risque d'un déséquilibre à long terme paraît minime.

Pour cette raison, la Commission invite le Conseil général à voter une baisse du coefficient d'impôt de 85 à 80 points. Cette baisse de 5 points se veut provisoire et donc limitée aux exercices 2024 et 2025.

Gibloux, le 26 avril 2023